



16ème législature

Question N° : 18246	De M. Jean-Charles Larssonneur (Non inscrit - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Prise en charge des pompes à insuline « intelligente »	Analyse > Prise en charge des pompes à insuline « intelligente ».
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en charge des pompes à insuline « intelligente » pour l'ensemble des personnes atteintes de diabète. Aujourd'hui, la prise en charge des pompes à insuline « intelligente », c'est-à-dire en boucle fermée, ne concerne que les personnes ayant une hémoglobine glyquée (Hb1Ac) supérieure à 8 soit un diabète mal équilibré ; ainsi, de nombreuses personnes diabétiques sont privées de cet équipement car leur diabète est mieux géré ou équilibré et donc leur hémoglobine glyquée est inférieure à 8. Or ces systèmes permettent d'améliorer l'équilibre glycémique des patients, diminuent le risque de complication dues au diabète et participent à une diminution de leur charge mentale ainsi qu'à une amélioration considérable de leur confort de vie. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention de faire en sorte que les pompes à insuline en boucle fermée soient prises en charge par la sécurité sociale pour l'ensemble des personnes atteintes de diabète qui peuvent en bénéficier sans que soit pris en compte le niveau d'hémoglobine glyquée.